

leMag IDAM

n°05 - JUIN 2019

LOI PACTE CE QUI VA CHANGER POUR L'ÉPARGNE DES FRANÇAIS

DOSSIER

CHOISIR SA PROTECTION
SOCIALE QUAND ON EST
INDÉPENDANT

ORGANISATION

CINQ IDÉES DE LECTURE
POUR LES VACANCES



Florence Sarrat
Directeur Gestion Privée

Le mois de juin se présente déjà sur nos calendriers avec la fin de l'année scolaire, les examens et leur cortège d'émotions...

Nous vous proposons un tour d'horizon des mesures du projet de loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) porté par Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, qui ambitionne de lever les « blocages » pour impulser « la reconquête économique », permettre un « meilleur financement » des entreprises, réformer « l'épargne retraite » et privatiser pour pouvoir investir.

Et à propos d'entreprendre, quel statut choisir pour démarrer seul son activité professionnelle ? Tout dépend des objectifs et des contraintes de chacun, qu'ils soient fiscaux ou sociaux.

Nous ferons enfin un tour de l'activité littéraire dans l'idée de sélectionner quelques ouvrages qui accompagneront notre été, dans un registre de rêve, de frisson ou d'émotion.

Nous vous retrouverons en juillet pour un numéro haut en couleurs afin de célébrer l'été, les vacances, la mer, la montagne, les voyages !

Bonne lecture en attendant...

à la une



LOI PACTE
CE QUI VA CHANGER
POUR L'ÉPARGNE
DES FRANÇAIS

Mieux associer les salariés à la croissance, favoriser le financement à long terme de l'économie... Certains objectifs de la loi Pacte ont conduit à une réforme inédite de l'épargne-retraite et à une modernisation de l'assurance vie, du plan d'épargne en actions et de l'épargne salariale.

→ page 3

dossier



PROTECTION SOCIALE
CHOISIR LE BON
STATUT QUAND ON
EST INDÉPENDANT

Selon le statut juridique de l'entreprise, le régime obligatoire d'assurance maladie, d'invalidité-décès et de retraite ne sera pas le même pour le travailleur non salarié. Les niveaux des cotisations sont différents et, par conséquent, le niveau des prestations.

→ page 6

lifestyle



ORGANISATION
CINQ IDÉES
DE LECTURE POUR
LES VACANCES

Que l'on soit sur une plage, sur une chaise longue dans un jardin ou en randonnée à la montagne, que l'on préfère le papier ou qu'on soit converti à la liseuse, les livres font partie intégrante des vacances.

→ page 9

vosre patrimoine

→ page 11





à la une

LOI PACTE

CE QUI VA CHANGER POUR L'ÉPARGNE DES FRANÇAIS

Mieux associer les salariés à la croissance, favoriser le financement à long terme de l'économie... Certains objectifs de la loi Pacte, portée par le ministre de l'Économie Bruno Le Maire et promulguée le 22 mai par Emmanuel Macron, ont conduit à une réforme sans précédent de l'épargne-retraite, et à une modernisation de l'assurance vie, du plan d'épargne en actions et de l'épargne salariale.

ASSURANCE VIE :

VERDISSEMENT ET TRANSFÉRABILITÉ PARTIELLE

L'assurance vie, placement préféré des Français avec 1.745 milliards d'euros confiés aux assureurs à fin avril 2019 selon les statistiques de la Fédération française de l'assurance, représente un tiers de l'épargne financière des ménages. Une manne que l'État entend mettre à profit pour favoriser les placements solidaires, socialement responsables et finançant la transition écologique. Deux dispositions ont été prises en

ce sens dans la loi Pacte. Ainsi, à partir de 2022, les assureurs devront communiquer dans leur relevé annuel la part du fonds en euros (support à capital garanti) investie sur ces types de supports. Dans le même but, les assureurs devront proposer dès 2020 dans leur offre soit une unité de compte labellisée ISR (Investissement socialement responsable), soit labellisée TEEC (label Transition énergétique et écologique pour le climat), soit un fonds solidaire. À partir de 2022, ils devront proposer chacun de ces trois supports.



La loi Pacte permet de transférer un contrat d'assurance-vie sans perdre son antériorité fiscale.

Surtout, la loi Pacte instaure la possibilité d'effectuer un transfert de contrat d'assurance vie vers un nouveau contrat de la même compagnie sans perte de l'antériorité fiscale (avantage fiscaux liés à l'ancienneté du contrat, *Ndlr*), alors que la transférabilité n'était jusqu'à présent pas permise par le Code des assurances. Chaque année, l'assureur sera tenu de communiquer à l'épargnant « les informations concernant la possibilité et les conditions de transformation de son contrat », précise le texte.

En revanche, le transfert d'un contrat d'une compagnie vers une autre reste impossible. En outre, la loi prévoit à titre temporaire la transférabilité

des contrats d'assurance vie de plus de 8 ans vers un plan d'épargne retraite (PER), sous conditions. Cette faculté de transfert, par rachat total ou partiel du contrat, sera assortie d'un double avantage fiscal : l'abattement fiscal sera doublé à cette occasion (9.200 euros pour une personne seule, 18.400 euros pour un couple) et les sommes versées sur le PER issues de ce rachat seront déductibles du revenu imposable.

ASSOULPISSEMENTS POUR LE PEA ET LE PEA-PME

Le plan d'épargne en actions (PEA) a lui aussi été modernisé suivant deux axes : la simplification

de ses règles de fonctionnement et l'ouverture aux jeunes. Les contraintes de gestion du plan au-delà de 5 ans ont été levées : il est désormais possible d'effectuer des retraits et des nouveaux versements sans entraîner la fermeture du PEA.

Parallèlement, un PEA jeunes a été créé pour les 18-25 ans. Dorénavant, un enfant majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents pourra ouvrir un PEA jeunes plafonné à 20.000 euros de versements, alors qu'auparavant le nombre de PEA était limité à deux par foyer fiscal. Lorsqu'il

aura pris son indépendance fiscale, le titulaire du compte verra son plafond de versements passer à 150.000 euros, quota qui inclut les dépôts effectués dans le

cadre du PEA jeunes.

À côté du PEA, le PEA-PME a bénéficié d'une série d'assouplissements destinés à favoriser le financement des petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI). Le principal porte sur le triplement du plafond du PEA-PME à 225.000 euros, contre 75.000 euros lors de la création de ce dispositif en 2014. Le texte prévoit aussi l'élargissement du champ des sociétés cotées éligibles au PEA-PME et l'ouverture du PEA-PME au financement participatif. Enfin, un plafonnement des frais pratiqués par les teneurs de compte des PEA et PEA-PME sera mis en place selon des limites à définir par décret.

ÉPARGNE SALARIALE : UN FREIN LEVÉ

Dans le prolongement de la loi Macron d'août 2015, lorsque le président de la République était encore ministre de l'Économie, la loi Pacte contient de nouvelles mesures destinées à encourager le développement de l'épargne salariale, et, ce faisant, le partage des profits ainsi que le financement long de l'économie.

La principale disposition prise ne figure pas juridiquement dans la loi Pacte - elle a été adoptée dans le cadre de la dernière loi de financement de la Sécurité sociale - mais s'y rattache dans l'esprit. Il s'agit de la suppression intégrale au 1^{er} janvier 2019 du forfait social (prélèvement à la charge de l'employeur) pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés sur toutes les sommes versées (prime d'intéressement, participation et abondement de l'employeur). Pour les entreprises de 50 à moins de 250 salariés, le forfait social est supprimé uniquement sur l'intéressement. Auparavant, le taux du forfait social était fixé à 20%. L'épargne salariale coûte donc moins cher pour ces entreprises.

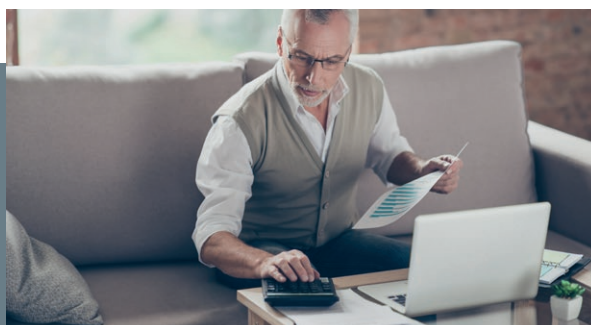
En complément, un chapelet de mesures a été adopté, essentiellement mais pas uniquement en faveur de l'intéressement. L'article 155 de la loi Pacte prévoit notamment la continuité de l'accord d'intéressement en cas de modification de la situation juridique de l'entreprise (notamment en cas de fusion, de cession ou de scission) ou la possibilité de mettre en place un intéressement de projet « définissant un objectif commun à tout ou partie des salariés de l'entreprise ». L'article 159 prévoit, de son côté, un accompagnement des salariés bénéficiaires d'un plan d'épargne entreprise (PEE) dans leurs décisions de placement. Parmi les autres dispositions notables, on peut mentionner la suppression de l'obligation de disposer d'un PEE dans l'entreprise pour mettre en place un Perco (plan d'épargne retraite collectif). Enfin, du côté des entrepreneurs, on signalera que le bénéfice des dispositifs d'épargne salariale a été étendu au conjoint collaborateur ou associé en cas de Pacs. ■

Épargne retraite : vers une offre simplifiée et harmonisée

Grâce à la loi Pacte, le gouvernement est bien décidé à développer l'épargne retraite. L'exécutif y voit un moyen de favoriser le financement de l'économie « réelle ». Ces placements étant bloqués jusqu'au départ à la retraite, les gestionnaires peuvent prendre davantage de risques, notamment en investissant dans des actions d'entreprises.

Problème : l'encours de l'épargne retraite plafonne à 220 milliards d'euros, contre plus de 1.700 milliards d'euros pour l'assurance vie. Il faut dire que non seulement l'offre est pléthorique, mais la souscription de ces produits est souvent liée à un statut professionnel, comme Préfon-Retraite conçu pour les fonctionnaires ou le contrat de retraite Madelin réservé aux travailleurs non-salariés. En outre, chaque dispositif obéit peu ou prou à des règles différentes.

Pour rendre l'épargne retraite plus attractive, la loi Pacte simplifie et harmonise l'offre autour de trois produits d'épargne retraite (PER) : un PER individuel, qui remplacera à terme le plan d'épargne retraite populaire (Perp) et le contrat Madelin ; un PER collectif, accessible à l'ensemble des salariés de l'entreprise sur le modèle du plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) ; et un PER catégoriel, destiné à une partie des salariés à l'image des



retraites supplémentaires à cotisations définies (« article 83 »). Les deux premiers seront alimentés par des versements volontaires, et le troisième par des cotisations obligatoires en partie prises en charge par l'entreprise (comme l'article 83).

Il sera possible de transférer son PER dans un autre PER, sachant qu'outre les compagnies d'assurance, les bancassureurs, les mutuelles et les institutions de prévoyance, les sociétés de gestion pourront en commercialiser. Les frais de transfert seront plafonnés à 1% si le PER a été ouvert depuis moins de cinq ans, et gratuits au-delà de cinq ans. Les capitaux pourront être débloqués avant le départ à la retraite en cas de décès du souscripteur, de son conjoint marié ou partenaire de Pacs, d'invalidité, de surendettement, d'expiration des allocations chômage ou de cessation d'activité à la suite d'une liquidation judiciaire. Comme actuellement pour le Perco, un déblocage anticipé sera autorisé pour l'achat de la résidence principale. Dans ce cas, seuls les capitaux issus des versements volontaires pourront être récupérés.

Au moment du départ à la retraite, l'assuré aura le choix entre une sortie en rentes viagères ou en capital. Pour la première option, le conjoint ou le partenaire de Pacs percevra une fraction de la rente au décès du souscripteur.



dossier

PROTECTION SOCIALE CHOISIR LE BON STATUT QUAND ON EST INDÉPENDANT

Selon le statut juridique de l'entreprise, le régime obligatoire d'assurance maladie, d'invalidité-décès et de retraite ne sera pas le même pour le travailleur non salarié. Les niveaux des cotisations sont différents et, par conséquent, le niveau des prestations.

Quand on lance son activité, on pense à beaucoup de choses, mais pas que l'on peut un jour tomber gravement malade, devenir invalide ou même décéder brutalement. La protection sociale est généralement le dernier point abordé par le créateur d'entreprise, voire même jamais. Un désintérêt d'autant plus dommageable que, quand le travailleur non salarié (TNS) doit cesser son activité pour cause de maladie ou d'invalidité ou s'il décède, l'entreprise n'y survit pas la plupart du temps. Or, le plus souvent, patrimoines professionnel et personnel se confondent chez les TNS. L'incapacité ou le décès de l'entrepreneur a donc aussi un impact financier

pour ses proches.

C'est dire si la protection sociale du chef d'entreprise a son importance. Or, il faut savoir que celle-ci varie en fonction du statut juridique de la société. D'où l'importance de choisir celui-ci avec soin. Il existe trois statuts pour les TNS : micro-entrepreneur (la nouvelle appellation des auto-entrepreneurs depuis 2016), gérant de société à responsabilité limitée (SARL) ou président de société par actions simplifiée (SAS). Passage en revue des avantages et inconvénients de chacun d'entre eux sous l'angle de la protection sociale.

« La protection sociale est généralement le dernier point abordé par le créateur d'entreprise, voire même jamais ».

►

LES MICRO-ENTREPRENEURS

Avantages :

Les démarches pour créer sa micro-entreprise s'effectuent en quelques clics.

Le statut de micro-entrepreneur permet de cotiser uniquement si on réalise un chiffre d'affaires.

Inconvénients :

Le chiffre d'affaires est plafonné à 170.000 euros pour la vente de marchandises et à 70.000 euros pour la prestation de services.

Les professions libérales réglementées ⁽¹⁾ ne sont pas autorisées à adopter le régime fiscal de la micro-entreprise.

Les cotisations sociales étant peu élevées, les droits générés sont faibles, notamment en invalidité-décès.

Les micro-entrepreneurs ne sont pas éligibles aux contrats de prévoyance (santé, invalidité-décès) et de retraite Madelin qui donnent accès à des avantages fiscaux.

LES PRÉSIDENTS DE SAS

Avantages :

Un président de SAS a le statut d'« assimilé salarié ».

Il est affilié au régime général de la Sécurité sociale pour la maladie-maternité, l'invalidité-décès et la retraite de base, ainsi qu'à l'Agirc-Arrco pour la retraite complémentaire s'il est rémunéré.

Il bénéficie du même niveau de protection sociale qu'un salarié.

Inconvénients :

Les cotisations sont plus élevées que celles des TNS.

Le président de SAS ne peut pas souscrire un contrat de prévoyance ou de retraite Madelin.

À savoir : une SARL peut facilement être transformée en SAS. De cette manière, un TNS peut devenir assimilé salarié. Cette stratégie peut avoir du sens en fin de carrière lorsque l'indépendant dispose de revenus confortables. Ses cotisations seront plus élevées, mais il bénéficiera d'une meilleure protection sociale.

LES GÉRANTS DE SARL

Avantages :

À condition de ne pas être minoritaires au capital de la société, un gérant de SARL est considéré comme un travailleur non-salarié.

Il cotise pour la maladie, la maternité, l'invalidité-décès, la retraite de base et la retraite complémentaire à la Sécurité sociale des indépendants (SSI) qui remplace le Régime social des indépendants (RSI) depuis 2018.

S'il exerce une activité libérale, il cotise pour la maladie et la maternité à la SSI et à l'une des onze caisses libérales de prévoyance et de retraite ⁽²⁾ pour l'invalidité-décès, la retraite de base et la retraite complémentaire.

Les cotisations des TNS sont en moyenne 22%

inférieures à celles des salariés.

Les gérants de SARL sont autorisés à souscrire à un contrat de prévoyance et/ou de retraite Madelin qui donne droit à des déductions fiscales.

Inconvénients :

Les cotisations sont calculées sur le chiffre d'affaires réalisé l'année N-1 (année précédente) ou l'année N-2 (avant-dernière année), ce qui peut engendrer des problèmes de trésorerie, notamment en cas de baisse des résultats

Les droits sociaux sont moins protecteurs que ceux des salariés (les professions libérales perçoivent des indemnités journalières à partir du 91^{ème} jour d'arrêt de travail, contre le 4^{ème} jour pour les salariés).

(1) Administrateur judiciaire, agent général d'assurance, architecte, avocat, chiropracteur, chirurgien-dentiste, commissaire aux comptes, commissaire-priseur, conseiller en investissements financiers (CIF), diététicien, ergothérapeute, expert-comptable, expert géomètre, greffier auprès des tribunaux de commerce, huissier de justice, infirmier libéral, directeur de laboratoire d'analyses médicales, mandataire judiciaire, masseur-kinésithérapeute, médecin, notaire, orthophoniste, orthoptiste, ostéopathe, pédicure-podologue, psychologue, psychomotricien, psychothérapeute, sage-femme, vétérinaire.

(2) Caisse nationale des barreaux français (CNBF), Caisse de retraite des notaires (CRN), Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels (CAVOM), Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF), Caisse autonome de retraite des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes françaises (CARCDSF), Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAVP), Caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes (CARPIMKO), Caisse autonome de retraite et de prévoyance des vétérinaires (CARPV), Caisse d'allocation vieillesse des agents généraux d'assurance (CAVAMAC), Caisse d'allocation vieillesse des experts-comptables et des commissaires aux comptes (CAVEC), Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV).



Souscrire un contrat de prévoyance permet au TNS de réduire son imposition

Prévoyance : les raisons de s'assurer

Les travailleurs non-salariés ont intérêt à souscrire une complémentaire santé, des garanties d'invalidité-décès et une retraite supplémentaire pour plusieurs raisons.

RÉDUIRE SON « RESTE À CHARGE »

L'adhésion à une « mutuelle » permet de compenser le faible niveau de couverture du régime d'assurance maladie obligatoire. C'est particulièrement vrai pour les frais d'optique et dentaires pour lesquels le « reste à charge » (ce qui reste à payer une fois déduits les remboursements de la Sécurité sociale des indépendants) est généralement très important. Si le TNS est amené à voyager régulièrement à l'étranger dans le cadre de ses activités, une couverture complémentaire ne sera pas superflue, les dépenses de santé pouvant être nettement plus élevées qu'en France.

PRÉSERVER SON ACTIVITÉ

Un accident de scooter ou une maladie grave ont des répercussions particulièrement importantes chez les TNS dont la cessation d'activité peut provoquer une chute du chiffre d'affaires, voire la liquidation de la société. En outre, il faut savoir que le régime d'invalidité-décès de la SSI, et surtout des caisses libérales, est peu généreux. À titre d'exemple, l'indemnisation démarre seulement à compter du douzième mois d'arrêt de travail pour les vétérinaires !

PRÉSERVER SON ACTIVITÉ

Les TNS vivant en couple doivent disposer d'une bonne garantie décès, a fortiori si le conjoint ne travaille pas. Pour les travailleurs non-salariés qui sont parents, il est conseillé de souscrire à une rente éducation. S'ils décèdent, une somme d'argent sera versée tous les mois à chacun de leurs enfants jusqu'à leurs 21 ans ou jusqu'à leurs 25 ans s'ils effectuent des études supérieures.

PAYER MOINS D'IMPÔTS

Souscrire un contrat de prévoyance permet au TNS de réduire son imposition. Ainsi, la totalité des cotisations d'assurance homme-clé peut être déduite des revenus professionnels imposables. À condition d'être placées sous le régime de la loi Madelin, les cotisations des contrats invalidité-décès et de complémentaire santé sont également déductibles à hauteur de 3,7% des revenus dans la limite de 3% de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass). Encore mieux : les versements sur les contrats de retraite Madelin peuvent être déduits à hauteur de 10% des revenus professionnels dans la limite de huit fois le Pass, majorés de 15% de la fraction des bénéfices comprise entre un et huit Pass. Soit la bagatelle de 74.969 euros en 2019 !

lifestyle

ORGANISATION

CINQ IDÉES DE LECTURE

POUR LES VACANCES



Que l'on soit sur une plage, sur une chaise longue dans un jardin ou en randonnée à la montagne, que l'on préfère le papier ou qu'on soit converti à la liseuse, les livres font partie intégrante des vacances. Quelques suggestions d'ouvrages propices aux échappées belles.

► 1 - LE PLUS TÉLÉGÉNIQUE

Les Chroniques de San Francisco,
d'Armistead Maupin

Commencée à la fin des années 70, cette saga prend place, comme son nom l'indique, dans la ville mythique américaine de San Francisco, en pleine éclosion du quartier gay du Castro et, malheureusement de l'épidémie du sida. Mary-Ann Singleton, jeune fille un peu naïve débarque de sa campagne et trouve refuge à Barbary Lane, dans une maison d'hôtes menée de main de maître par sa logeuse Anna Madrigal. Celle-ci a pour habitude d'accueillir tous ses locataires avec un joint dont elle cultive elle-même l'ingrédient principal. Mary-Ann sympathisera avec « Mouse », personnage gay emblématique des neuf ouvrages, sorte de double de l'auteur. Amours, liberté, solitude, ambition professionnelle, fric, joints, homosexualité, et son affreux corollaire, le sida... Tout est minutieusement décrit avec légèreté et brio. On rit, on pleure, on s'amuse, on jubile, on ne peut

pas lâcher la tribu : au bout des cent premières pages, on est déjà complètement accro. Bonus : ces chroniques comptent neuf opus, de quoi occuper l'intégralité des vacances...

► 2 - LE PLUS DRÔLE

Les tribulations d'Arthur Mineur,
d'Andrew Sean Green

Arthur Mineur est un célibataire de 50 ans en pleine crise existentielle. Auteur d'un roman qui l'a fait connaître, il n'a, depuis, publié que des livres au succès mitigé. Le jour où il reçoit un carton lui annonçant le mariage de son ex-compagnon, il décide d'accepter les invitations d'obscurs festivals de littérature dans différents pays pour échapper à cette cérémonie dont la perspective lui mine le moral. C'est le début d'un périple littéraire, sentimental et humain autour du monde... Le tout est raconté avec un humour et un second degré permettant d'observer les difficultés de l'existence à travers un prisme joyeux et loufoque.





Rien de tel qu'un bon livre pour passer le temps sur la plage...

▶ 3 - LE PLUS GIRLY

Le jour où Anita envoya tout balader, de Katarina Bivald

L'été de ses dix-huit ans, Anita Grankvist s'était fixé trois objectifs : apprendre à conduire une moto, acheter une maison et devenir complètement indépendante. Presque vingt ans plus tard, Anita n'a réalisé aucun de ses rêves. Elle mène une petite vie tranquille, seule avec sa fille Emma, et travaille au supermarché local. Le départ d'Emma pour l'université va bouleverser ce quotidien un peu fade. Anita va devoir gérer quelque chose qui lui a cruellement manqué ces deux dernières décennies : du temps libre. Qu'à cela ne tienne, Anita commence à prendre des leçons de moto, se lance dans un projet impossible, apprend à connaître sa mère légèrement sénile, et tombe follement amoureuse. Finalement, n'est-ce pas merveilleux de réaliser ses rêves d'adolescence à l'approche de la quarantaine ?

▶ 4 - LE PLUS ITALIEN

L'amie prodigieuse, d'Elena Ferrante

En quatre tomes, l'auteur raconte la vie de Lena et Lila, deux fillettes nées dans le quartier le plus pauvre de Naples. Lena, ronde et blonde, est une bonne élève studieuse et sage, complexée et

amoureuse de Nino, le plus instruit des garçons du quartier. Lila, brune et ombrageuse, est aussi surdouée que rebelle et indomptable. Le lecteur les suit de l'enfance à la maturité, dans une relation passionnelle, faite d'amitié, de jalousie, de convoitise et de solidarité. À travers leur destin, c'est toute l'histoire de l'Italie qui se dessine en fond, des quartiers populaires de Naples aux mouvements des intellectuels de Bologne, en passant par l'émergence des activistes communistes dans les années 60. On s'attache à Lena et Lila, on suit leurs pérégrinations amoureuses, on envie leurs escapades à Ischia et on pleure avec elles sur le temps qui passe, inexorablement.

▶ 5 - LE PLUS POLAR

Le cercle des impunis, de Paul Merault

Des brumes de Londres au soleil de Marseille, plusieurs policiers sont assassinés dans la plus sordide des mises en scène, avec une étrange inscription tatouée sur la langue. Scotland Yard et la police française s'allient pour mettre enfin la main sur celui qui les humilie en s'attaquant aux plus grands flics. Une intrigue captivante des deux côtés de la Manche, écrite par un flic toulousain qui maîtrise à merveille les rouages des enquêtes et l'art du crime des tueurs les plus expérimentés.

• **Impôts**

Seuil effectif d'imposition <small>personne seule sans enfant (revenus 2018 imposables en 2019)</small>		Plafonnement des niches fiscales	
revenu déclaré 16.497 €	revenu net imposable 14.847 €	10.000 €	18.000 €

• **Emploi**

Smic : 10,03 € <small>(Taux horaire brut au 1^{er} janvier 2019)</small>	Inflation : +1% <small>Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (mai 2019)</small>
RSA : 550,93 € <small>(Revenu de Solidarité Active personne seule sans enfant)</small>	Emploi : 8,4% <small>Taux de chômage (BIT, France Métropolitaine) au 1^{er} trimestre 2019</small>

• **Épargne**

Livret A et Livret Bleu <small>(Depuis le 1^{er} août 2015)</small>	
Taux de rémunération : 0,75%	Plafond : 22.950 €
PEL	PEA
Taux de rémunération : 1% <small>(brut hors prime d'épargne) depuis le 1^{er} août 2016</small>	Plafond : 150.000 € <small>au 1^{er} janvier 2014</small>
Assurance vie : 1,6% <small>(FFA) Rendement fonds euros (moyenne 2018)</small>	

• **Retraite**

Âge légal : 62 ans <small>(ouverture du droit à pension si né(e) en 1955)</small>	
Point retraite <small>au 1^{er} novembre 2018</small>	
AGIRC : 0,4378 €	ARRCO : 1,2588 €

• **Immobilier**

Loyer : 129,38 points (+1,70%) <small>Indice de référence (IRL) 1^{er} trimestre 2019</small>	Loyer au m² : 12,80 € <small>France entière (Clameur mars 2019)</small>
Prix moyen des logements au m ² <small>(mai 2019 baromètre LPI-Seloger)</small>	
dans le neuf : 3.911 €	dans l'ancien : 3.321 €
Prix moyen du mètre carré à Paris : 10.281 € <small>(mai 2019 baromètre LPI-Seloger)</small>	
Taux d'emprunt sur 20 ans : 1,35% <small>(3 juin 2019 - Empruntis)</small>	

• **Taux d'intérêt légal** (1^{er} semestre 2019)

Taux légal des créances des particuliers : 3,40%	Taux légal des créances des professionnels : 0,86%
---	---

• **Seuils de l'usure Prêts immobiliers**

Prêts à taux fixe : 2,73% (moins de 10 ans) 2,77% (10 à 20 ans) 2,96% (plus de 20 ans)	Prêts à taux variable : 2,45%
Prêts-relais : 3,20%	

• **Seuils de l'usure Prêts à la consommation**

Montant inférieur à 3.000 € : 21,11%
Montant compris entre 3.000 et 6.000 € : 12,60%
Montant supérieur à 6.000 € : 6,08%

. IDAM



www.id-am.fr

83, boulevard Malesherbes
75008 PARIS
Florence Sarrat
+33 (0)1 80 48 80 36
+33 (0)6 72 21 74 06
fsarrat@id-am.fr

Avertissement

IDAM est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-17000023, dont le siège social est sis au 83, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris. Le Mag IDAM ne peut être reproduit, communiqué, ou publié, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite de IDAM. Le Mag IDAM est un magazine d'informations générales. Il ne délivre ni conseil en investissement, ni sollicitation à la souscription de supports d'investissement, Il ne constitue en aucune manière un engagement contractuel ou pré-contractuel de la société IDAM. Le Mag IDAM n'a pas pour but de fournir et ne sert pas à fournir des conseils d'ordre comptable, juridique ou fiscal ou des recommandations d'investissement. Les informations ou analyses contenues dans ce document, notamment les informations chiffrées, sont issues en partie de sources externes considérées comme dignes de foi.